

Responsabilité du MG dans l'aptitude à la conduite automobile

Quoi de neuf en Médecine Générale 2014

Dr Arnaud DUCHEZ



Questions fréquentes

- Mon patient semble présenter une CI à la conduite! Que dois je faire?
- Ma responsabilité est elle engagée en cas d'accident causé par mon patient?
- Que risque le patient qui n'a pas tenu compte de mon avis de ne pas conduire?



Journal Officiel du 14/09/2010

Arrêté du 31/08/2010 modifiant l'arrêté du 21/12/2005

Liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée



R 412-6 du code de la route

tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent.



Classification

- 2 groupes
 - léger (moto, voiture, remorque)
 - lourd (PL, transport en commun...)
- 6 classes regroupant 50 situations pathologiques

Classe 1: cardio vasculaire

	compatibilité		incompatibilité	
	temporaire	définitive	temporaire	définitive
Tachycardie ou fibrillation ventriculaire syncope			X	
DAI	2 ans			
IC stade IV				X
IC stade III	1 an			
HTA > 220/130 (et/ou)			X	
HTA > 220/130 (et/ou) normalisée	5 ans			
Chirurgie cardiaque (valvuloplastie, transplantation)	X			

Classe 2 : Visuel

	compatibilité		incompatibilité	
	temporaire	définitive	temporaire	définitive
Acuité visuelle < 5/10 en binoculaire				X
Champ visuel < 120 °				X
Blépharospasme incoercible				X
Diplopie permanente non corrigible				X

Classe 4 : neuropsychiatrie

	compatibilité		incompatibilité	
	temporaire	définitive	temporaire	définitive
Epilepsie déclarée <i>-sans crise > 1an</i>	x		x	
<i>- tt= 0 + absence de crise > 5ans</i>		x		
1^{ère} crise d'épilepsie			6 mois	
Démence avérée				x
Psychose aiguë ou chronique			x	x
AVC			x	
Somnolence excessive	x			

Classe 6 : diabète

	compatibilité		incompatibilité	
	temporaire	définitive	temporaire	définitive
DNID	5 ans			
DID	5 ans			

Importance de la maîtrise du diabète et de la reconnaissance des hypoglycémies.

Incompatible si HYPOGLYCEMIES symptomatiques



Cas particulier des personnes âgées

- L'âge n'est pas une cause d'inaptitude à conduire
- La conduite est un gage d'autonomie et de qualité de vie
- Les + 65 ans sont moins dangereux pour les autres que les jeunes
- Risques piétons plus important + 65 ans
- 1/3 accidentés de + 65 ans sont piétons

En résumé :

- Décision d'aptitude :
 - médecin agréé
 - commission médicale départementale
 - +/- avis spécialisé
- Délivrance ou renouvellement du permis :
Autorité préfectorale



Rôle du médecin traitant

- Alerter et conseiller le patient
- Rappel: La loi Kouchner de 2002 nous fait l'obligation d'informer nos patients
- Le noter dans son dossier ??????
- La prise en charge adaptée des pathologies reste la meilleure garantie de prévenir ou lever une CI à la conduite
- Solliciter le médecin agréé, avec l'accord du patient

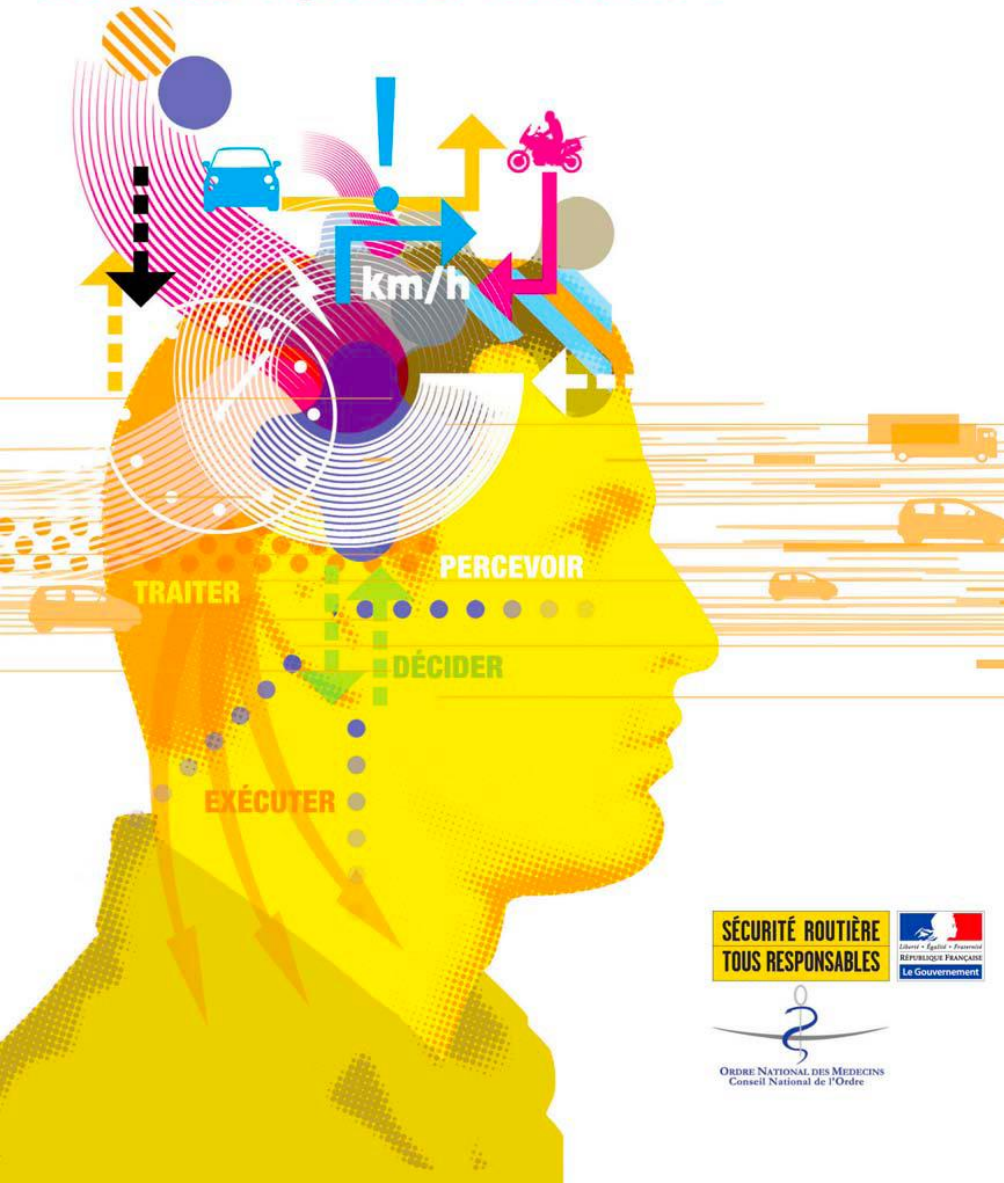


Quid du secret médical?

- Impossibilité pour le médecin de signaler un patient qui refuse d'entendre nos conseils!
- **Mais la famille ou l'entourage du patient peut faire un signalement aux autorités préfectorales**

POUR UNE CONDUITE ADAPTÉE À SA SANTÉ

Médecins : quel est votre rôle ?



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Plaquette à consulter

- Site www.acmf.asso.fr
- Médecine du trafic
- Liens utiles et documents de référence
- Cf plaquette



Quelques sites à consulter

- www.securite-routiere.gouv
- www.legifrance.gouv.fr
- www.ifsttar.fr
- www.medecins.inserr.org
- www.acmf.asso.fr (*rubrique « médecine du trafic »*)
- www.preventionroutiere.asso.fr
- www.securite-routiere.org
- www.cmq.org